

Commune de Petite-Ile

Administration – Secrétariat Général

ARRETE N° 353/2019

**Organisation de la manifestation « Journée européenne du Patrimoine »
à Piton-des-Goyaves**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu l'organisation de la manifestation « la Journée européenne du Patrimoine » qui se déroulera, cette année dans le quartier de Piton-des-Goyaves, sur le stade, rue du Plateau Vert, et sur les emplacements autour de la MSAP,

Considérant que cette manifestation se tiendra le samedi 21 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la circulation et le stationnement sur certaines voies à proximité de la manifestation,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Journée Européenne du Patrimoine » à Piton-des-Goyaves, les dispositions suivantes s'appliquent :

Du vendredi 20 septembre à 17h00 au samedi 21 septembre 2019 à 20h30

Rue du Plateau-Vert :

- **Circulation dans le sens unique Sud-Nord ;**

La déviation se fera par le chemin Piton-des-Goyaves vers la rue des Platanes

Impasse des Hisbiscus :

- **Fermé à la circulation**

Du vendredi 20 septembre à 06h00 au samedi 21 septembre 2019 à 20h30

Parking jouxtant la MSAP :

- **Fermé**

Le plateau noir situé derrière l'ancienne mairie annexe, servira de parking au public.

Art. 2. – Des panneaux de signalisation réglementaire seront apposés par le service Épanouissement Humain pour permettre l'application du présent arrêté.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 3. – Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, la Responsable des Services Techniques, La responsable du Service épanouissement Humain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ILE, le

13 SEP. 2019

Le Maire,

Serge HOAREAU

Affiché le

16 Sept 2019